



**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2024/ICPE/087  
EARL TERRELIANDE à Mésanger  
Élevage porcin**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées établie à l'annexe 3 de l'article R.511-9 du Code de l'environnement et notamment la rubrique 3660 (élevage porcin) ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques N° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrête préfectoral 2018/408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2003 autorisant la SCEA VIEL FRERES à exploiter un élevage porcin de 2434 animaux équivalents porcs sur le territoire de la commune de MESANGER, au lieu-dit Les Minets ;

**VU** le récépissé de la déclaration de changement d'exploitant du 24 mars 2017 délivré à l'EARL TERRELIANDE qui a succédé à la SCEA VIEL FRERES dans l'exploitation de l'élevage précité ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 août 2021 autorisant l'EARL TERRELIANDE à exploiter un élevage porcin au lieu dit Les Minets sur la commune de MESANGER pour 3240 emplacements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/132 du 21 avril 2023 mettant en demeure l'EARL TERRELIANDE de mettre en conformité les installations de l'élevage porcin précité ;

**VU** les constats du rapport du 11 mars 2024, de l'inspection de la direction départementale de la protection des populations, suite à la visite d'inspection du 22 février 2024 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Est abrogé l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023, par lequel l'EARL TERRELIANDE a été mise en demeure de mettre en conformité les installations de l'élevage porcin qu'elle exploite à Mésanger au lieu dit Les Minets.

**Article 2 :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 14 mars 2024

Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis



Marc MAKHLOUF